

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

PROCES VERBAL

Convocations du Conseil Municipal, en date du 19 septembre 2022, pour le mardi 22 septembre 2022, à 19h30, en session ordinaire, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- 2- Délibérations :
 - a. Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies.
 - b. Acquisition parcelle M199
 - c. Vente parcelle B1909
 - d. Recrutement AESH durant la pause méridienne et/ou le temps périscolaire
- 3- Décisions :
 - a. DIA 20220010 La mairie renonce à son droit de préemption - section B n°149 et B n°150
 - b. DIA 20220011 La mairie renonce à son droit de préemption - section B n°1387
 - c. Signature d'un devis à HERVE TP Entretien des voiries
 - d. Signature d'un devis à SAAB/EFP Entretien des voiries
- 4- Informations diverses

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente-cinq minutes,

Le conseil municipal de la commune de Rougé, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUCLOS Jean-Michel, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

PRESENTS : M. DUCLOS Jean-Michel, M. BURET Benoît, Mme CIVET Sonia, Mme COMMUNAL Nicole, Mme DAVID Jacqueline, M. EVIN Anthony, Mme FATIEN Elodie, Mme FIDON Anne-Cécile, M. GAUTIER Christian, M. GRANDIERE Patrick, M. HOCHART Ludovic, Mme LE HECHO Catherine, M. LECLERC Loïc, Mme MICHAUX Isabelle, Mme RETAILLEAU Danielle, M. THOMEROT Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. BARON Yannick, M. BOURGIN André ayant donné pouvoir à Mme LE HECHO Catherine, Mme LEGENTILHOMME Léa

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COMMUNAL Nicole

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est réuni.

.....

1- Approbation du compte rendu de la séance précédente

Aucune observation n'étant formulée le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des personnes présentes ou représentées (17 voix pour)

2- Délibérations :

a- DEL 22-39 : GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE :

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est signataire d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

Vu le Code de l'Energie,

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1er janvier 2024 pour l'électricité.

Considérant que les marchés publics d'électricité en cours de la commune arrivent à terme :

- au 31/12/2023 pour l'électricité

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :
 - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE et les EPCI adhérents du SYDELA,
 - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

*Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 100% de la TCCFE,

Considérant qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées (17 voix pour) :

- D'approuver la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la Commune avait adhéré :
Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques
- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

- b- DEL 22-40 : ACQUISITION PARCELLE M199 :

Monsieur Le Maire expose qu'en date du 02/12/2021 Monsieur Henri BARBOT, demeurant à FONGRAVE (47260), Peyrebrune-bas, propriétaire constaté par acte de notoriété dressé le 30 septembre 2021 par Maître Michel Le Poupon de la parcelle M199 La Maladrie d'une superficie de 5440 m² a informé la mairie de son souhait de vendre cette parcelle à la commune.

Vu l'avis favorable à l'acquisition formulé par la commission urbanisme lors de la séance du 13 janvier 2022 il a été proposé à Monsieur Henri BARBOT par courrier en date du 27 janvier 2022 d'acquérir la parcelle au prix de 2€29 le m² soit 12 457€ 60, frais et taxes à la charge de la Municipalité.

Par courrier du 10 septembre 2022, Monsieur Henri BARBOT a accepté la proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 7°

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées (17 voix pour) :

- D'approuver l'acquisition ci-dessus détaillée au prix de 2,29€ le mètre carré, soit 12 457,60€
- De mettre à la charge de la commune les frais d'acte notarié et taxes afférentes
- D'autoriser Monsieur Le Maire à faire rédiger les documents et actes en conséquence
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette action

c- DEL 22-41 : VENTE PARCELLE B1909 :

Monsieur Le Maire expose que par courrier en date du 07 décembre 2021 Monsieur HUBERT, Directeur de la Résidence Val de Brutz, a informé la mairie que le projet de reconstruction de la Résidence Val de Brutz se heurtait à une problématique au niveau du terrain que la résidence avait acquis en 2016. Une partie du nouveau parking pour les professionnels serait potentiellement en zone inondable selon les derniers relevés des professionnels qui ont sondé le terrain.

La Fondation Cémavie sollicite donc la mairie afin d'acquérir la parcelle B1909 sise Grand Champ d'une superficie de 780m² située en zone Uec afin de créer le parking dans la continuité du parking existant.

En date du 14 décembre 2021 la Direction Régionale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale a rendu son estimation à 15€ HT le mètre carré soit une valeur de 11 700€ HT.

Vu l'avis favorable à la vente formulé par la commission urbanisme lors de la séance du 13 janvier 2022 il a été proposé à La Fondation Cémavie par courrier en date 27 janvier 2022 de procéder à la vente de la parcelle au prix mentionné par le service des Domaines.

Par courrier du 09 août 2022, Monsieur KASMI, Directeur de la Fondation Cémavie a accepté la proposition.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2242-1

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées (17 voix pour) :

- D'approuver la vente ci-dessus détaillée au prix de 15€ HT le mètre carré, soit 11 700€ HT (frais d'acte et taxes à la charge de l'acquéreur)
- De mettre à charge de la commune le déplacement du poteau incendie à l'endroit nécessaire pour assurer la sécurité
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs et nécessaires à la bonne exécution de cette action

d- DEL 22-42 : RECRUTEMENT AESH, ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP DURANT LE TEMPS DE LA PAUSE MERIDIENNE ET SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE ARTICLE 3.3-1 DE LA LOI DU 26/01/1984

Monsieur Le Maire expose qu'il a été saisi par une famille dont l'enfant bénéficie d'un accompagnant (AESH) durant le temps scolaire. Il s'avère que suite à une décision du Conseil d'Etat rendue le 20/11/2020 il a été statué que s'il revient à l'Etat (Education Nationale) de rémunérer les AESH pendant le temps scolaire, pendant le temps de restauration scolaire et le temps périscolaire la prise en charge incombe aux Collectivités qui organisent ces activités.

Il convient pour cela de recruter sur contrat occasionnel des agents lorsque les familles en font la demande et lorsque les enfants bénéficient d'un AESH sur le temps scolaire.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3.3-1

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de recruter des AESH durant le temps de pause méridienne et/ou le temps périscolaire afin de permettre à ces enfants de suivre une scolarité normale et de bénéficier du temps de pause méridienne et/ou périscolaire, lorsqu'ils bénéficient de ce type d'accompagnement sur le temps scolaire

Considérant le fait que ces agents sont soit mis à disposition par l'Education Nationale, soit directement embauché par la Collectivité

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées (17 voix pour) :

-D'approuver la prise en charge financière des AESH sur les temps de pause méridienne et de périscolaire pour les enfants qui bénéficient d'un tel accompagnement sur le temps scolaire

-D'autoriser Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à recruter des agents contractuels, en application de l'article 3.3-1 de la loi du 26 janvier 1984, le cas échéant à conventionner avec l'Etat (Education Nationale) pour la mise à disposition d'agents déjà recrutés par l'Etat, et à signer tous les actes y afférents et en particulier les contrats de recrutement occasionnels

Monsieur Le Maire précise que l'enfant concerné fréquente l'école privée et est domicilié sur la commune de Soulvache et que par principe une demande de prise en charge va être demandée à la commune concernée.

3- Décisions du Maire:

Monsieur Le Maire donne connaissance au conseil municipal des renonciations au droit de préemption pour les parcelles suivantes :

-Dossier reçu le 06/09/2022, présenté par Me GAGNEUL, notaire à Rougé (44) : vente de la propriété bâtie sise 8 route de la libération cadastrée B0149 et non bâtie sise le bourg les vallées cadastrée B0150

-Dossier reçu le 08/09/2022, présenté par Me GAGNEUL, notaire à Rougé (44) : vente de la propriété bâtie sise 3 rue des hirondelles cadastrée B1387

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la signature d'un devis auprès de HERVE TP pour l'entretien des voiries de La Colinière, La Pauvardière, Beau Vallon, La Guinais pour un montant de 76 292€00 HT soit 91 550€40 TTC

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la signature d'un devis auprès de SAAB/EPF pour l'entretien des voiries pour un montant de 15 435€00 HT soit 18 522€00 TTC

4- Informations diverses :

Monsieur Le Maire et Monsieur GRANDIERE Patrick font un point sur l'Influenza aviaire suite à un communiqué adressé le 12 septembre dernier par Monsieur Le Préfet de La Loire-Atlantique. Le système de surveillance est très rapproché surtout par rapport aux canards. Pour l'instant Rougé n'est pas concerné mais la vigilance est élevée et concerne tout le monde (particuliers et professionnels)

Monsieur Le Maire rappelle que par arrêté préfectoral N°2022/SEE/0214 du 22 septembre 2022 la commune de Rougé est toujours en restrictions.

Monsieur Le Maire fait lecture des principaux changements liés à la réforme des règles de publicité des actes applicables depuis le 01 juillet 2022.

Dans le cadre du projet de sobriété énergétique pour les communes rurales en partenariat avec la Préfecture, Monsieur Le Maire fait part de son rdv avec le Sydela qui propose un accompagnement pour l'éclairage public : un programme d'investissement pluriannuel pour rénover l'éclairage public

Il faut dans un premier temps candidater auprès du Président de Territoire d'énergie Loire-Atlantique avant le 07 octobre 2022, puis signer une délibération sur la convention.

Monsieur Le Président de La Communauté de Communes a adressé un courrier aux communes du Territoire pour sensibiliser aux économies d'énergie. La communauté de communes prévoit en ce sens de réduire de 2 semaines l'installation de la patinoire ainsi que les décorations de Noël. Monsieur Le Maire mentionne que nous devons faire également attention en matière de consommation et notamment par rapport à l'utilisation des salles les plus énergivores.

Le premier déploiement de la fibre sur l'axe Châteaubriant-Martigné en 2023 un programme d'élagage est en cours

Le projet de numérotation des villages est en cours ainsi que l'engagement avec La Poste pour faire l'adressage.

Il sera nécessaire d'établir une mise à jour des lieux, des rues, et de l'espace public car chaque m² compte pour les dotations allouées aux communes (le référencement de la rue Paul Frémont est en cours)

Les travaux de la façade de l'école publique ont été terminés en juillet, les travaux de réfection du dortoir seront faits aux prochaines vacances.

La rentrée scolaire s'est bien passée dans les 2 écoles avec des effectifs en hausse : 100 élèves à l'école publique et 110 à l'école privée.

La cantine accueille en cette rentrée Mr Vincent GUILLOUX comme cuisinier, les effectifs sont de 150 enfants pour la rentrée et ne vont qu'augmenter.

Le service périscolaire voit sa fréquentation également en hausse.

Le portail famille est actif pour cette rentrée, il faut un temps d'adaptation pour les familles et l'aspect technique mais tout se met en place.

Madame FIDON, pour la commission animation, fait un point sur les animations :

-La première fête de la musique a eu lieu le 25 juin dernier : une réussite notamment en matière de cohésion entre les associations, La programmation musicale a été très appréciée / le premier forum des associations a eu lieu le 17 septembre à la salle des sports : une dizaine d'associations présentes, des visiteurs notamment des « nouveaux arrivants, des inscriptions nouvelles pour les associations

Le 27 septembre prochain une réunion avec les associations aura lieu à l'Herminette pour faire un bilan des animations.

Mme DEBROIZE (orthophoniste), Mme LECHAT (ostéopathe) ont pris possession du module 1 du Pôle Santé, les infirmières libérales arriveront quand leur bureau sera fini d'être aménagé.

L'OPASS dont la nouvelle Présidente est Catherine LE HECHO a pris possession du module 2 du Pôle Santé.

Madame LE HECHO mentionne qu'un 3^{ème} médecin généraliste est recruté pour le site de Sion les Mines.

Le « comité santé se réunira le 06 octobre à 19H. Monsieur DUCLOS, Madame COMMUNAL, Monsieur GAUTIER, Madame DAVID se positionnent en tant qu'élus pour faire parti de ce comité.

La dissolution de l'association gérant La résidence Val de Brutz a été actée, une assemblée générale est demandée par Mr CHARRON semaine 47.

Une option supplémentaire pour présenter le projet des Vallées aux participants de la première réunion a été signée avec Ouest'am

Le comité des Vallées se réunira le 04 octobre à 19H

Le contrat de la DGS s'arrête le 30 novembre et ne sera pas renouvelé. Une annonce est publiée pour un nouveau recrutement.

Le 30 septembre à 18H : remise des prix « Mon Beau Jardin »

Les activités du Tiers-Lieu le mercredi après-midi : les dates sont fixées jusqu'à fin octobre

Le repas des aînés aura lieu à L'Herminette le 12 octobre

La cérémonie du 11 novembre aura lieu le 13 novembre

PROCHAINS CONSEILS : le 08 novembre et le 13 décembre à 19H30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 22H.

Fait à Rougé le 28 septembre 2022.

Monsieur Le Maire , Monsieur DUCLOS Jean-Michel

Madame La Secrétaire de Séance, Madame COMMUNAL Nicole